

ART 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisme Kaliokan consent au responsable de l'inscription (acheteur professionnel et/ou participant à la formation, le « client ») les prestations en matière de formation, de conseil et de service. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur. En recourant à l'un de ces services, le « client » déclare accepter les présentes conditions générales de ventes (« CGV ») dans leur intégralité, sans condition ni réserve.

La signature de la convention de formation ou de tout document contractuel emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du client, sauf accord exprès et écrit de Kaliokan.

ART 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS – INSCRIPTIONS - DÉLAIS D'ACCÈS

Lorsque la prestation entre dans le cadre des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue, elle fait l'objet d'une convention de formation conclue entre le centre de formation et le « client ».

Cette convention est établie conformément aux dispositions, Art L6353-1 et R6353-1 et suivant le code du travail. Pour les clients, personnes morales : L'inscription n'est validée qu'à la réception de la convention de formation signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

La convention de formation ou proposition commerciale signée tient lieu de commande ferme et définitive. Kaliokan se réserve le droit de ne pas commencer la prestation avant réception de ces documents.

La nature précise de la prestation à effectuer fera l'objet d'une description détaillée dans la convention de formation signée par le « client » : la nature, le programme, la durée, les moyens pédagogiques mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances.

Les formations étant réalisées en intra-entreprise ou interentreprises, le parcours avant l'entrée en formation est formalisé de la manière suivante : de la demande d'information à l'entrée en formation, il ne peut excéder un délai de plus de trois mois.

Les prix des prestations sont déterminés selon la nature et l'étendue des missions confiées, sur la base d'un devis ou d'une convention personnalisée adressée au client. Aucune remise, rabais ou ristourne n'est accordée, sauf mention expresse figurant sur le devis ou la convention. Le barème des prix unitaires peut être communiqué au client sur simple demande.

ART 3 : RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur dont il aura pris connaissance.

Kaliokan ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objet et effet personnel apportés par l'apprenant. Il appartient à l'apprenant de vérifier que son assurance personnelle/professionnelle le couvre lors de sa formation.

La responsabilité de Kaliokan, toutes causes confondues, est limitée au montant total des sommes effectivement versées par le client au titre de la prestation concernée.

ART 4 : FACTURATION - PAIEMENT

Les prestations sont facturées sur les bases et les conditions de réalisation mentionnées sur les conventions de formation ou les contrats de formation.

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, etc.), il appartient au client/stagiaire :

De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

D'indiquer explicitement sur la convention de formation le nom et adresse de l'organisme tiers à facturer.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

En cas d'annulation par le « client » à moins de 8 jours avant le début de la formation, celui-ci est tenu de dédommager Kaliokan et de lui verser une indemnité égale à 10% du prix de la formation.

En cas de non-exécution partielle de la formation du fait du « client », il est tenu de lui verser outre le paiement des heures réalisées, une indemnité de 10 % du solde du montant total de la formation prévue.

En cas d'absentéisme justifiée ou non, du (des) participant(s) inscrit par le « client », celui-ci reste redevable du montant total des sommes correspondantes facturées à titre de dédit. Elles feront l'objet d'une facturation séparée de la prestation de formation.

Kaliokan se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint. En cas d'annulation du fait du centre de formation, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, Kaliokan propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.

En cas de cessation anticipée de la formation par le centre de formation pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

ART 5 : PÉNALITÉS DE RETARD - SANCTIONS

Conformément à l'art L 441-6 du code du commerce, en cas de non-respect des délais de paiement, le « client » est redevable de plein droit de pénalités de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majorée de dix points, avec prise d'effet le lendemain de la date de paiement prévue sur la facture et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire pour en déclencher l'exigibilité. Conformément à l'art L441-5 du code du commerce, en cas de non-respect des délais de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement, exigible de plein droit des indemnités de retard. En cas de retard de paiement et lorsque les prestations sont échelonnées dans le temps, le centre de formation se réserve le droit de suspendre les prestations à venir jusqu'au paiement intégral de celles déjà facturées.

Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Kaliokan pourra demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

ART 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - CONFIDENTIALITÉ

Le centre de formation est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations proposées à ses clients. De ce fait, tous les contenus pédagogiques, les programmes et les supports, quelle qu'en soit la forme appartiennent exclusivement à Kaliokan. Toute utilisation, représentation intégrale ou partielle, traduction, transformation, toute exploitation non expressément autorisée par Kaliokan est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales.

Kaliokan, le client et les apprenants s'engagent à garder la confidentialité des informations et des documents auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou lors d'échanges intervenus avant la conclusion du contrat.

ART 7 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de tout manquement à ses obligations contractuelles résultant d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : catastrophes naturelles, incendies, grèves, épidémies, interruptions des réseaux de communication, décisions administratives, ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du contrat sera suspendue pendant toute la durée de l'événement. Si la durée de l'empêchement excède trente (30) jours, chaque partie pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité de part et d'autre.

ART 8 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL ET DE CANDIDATS

Le client s'engage, pendant toute la durée de la prestation et pendant une période de douze (12) mois suivant la fin de la mission, à ne pas solliciter, recruter ou faire travailler, directement ou indirectement, tout collaborateur de Kaliokan ou tout intervenant présenté par Kaliokan, sauf accord exprès et préalable de ce dernier.

En cas de non-respect de cette clause, le client s'engage à verser à Kaliokan une indemnité forfaitaire équivalente à 30 % du salaire annuel brut du collaborateur ou de l'intervenant concerné.

ART 9 : GARANTIE DE REMPLACEMENT

En cas de départ volontaire d'un intervenant ou de rupture de la prestation à l'initiative du client ou de l'intervenant, dans un délai de trois (3) mois suivant le début de la prestation, Kaliokan s'engage à présenter, sans frais supplémentaires, un nouvel intervenant pour la même mission.

Cette garantie s'applique sous réserve que le client ait respecté l'ensemble de ses obligations contractuelles, notamment en matière de paiement, et que la mission, les conditions et la localisation restent identiques. La garantie ne s'applique pas en cas de suppression de la mission, de modification substantielle des conditions de travail, de manquement du client à ses obligations, ou de faute grave de l'intervenant.

ART 10 : ACCESSIBILITÉ DES CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente sont remises au client avec la convention ou le devis et sont disponibles à tout moment sur simple demande. Elles peuvent également être consultées sur le site internet de Kaliokan, le cas échéant.

ART 11 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par Kaliokan. Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du contrat et sont conservées pendant sa durée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant Kaliokan par mail formation@kaliokan.fr

ART 12 : RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute commande, demande d'information ou réclamation du Client relative aux CGV devra être formulée par écrit 8 Rue René Coty 85000 LA ROCHE SUR YON CEDEX., par mail formation@kaliokan.fr qui s'efforcera d'y répondre dans les meilleurs délais.

Toutes contestations relatives aux ventes de biens et services conclues par Kaliokan sont régies par la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à recourir à une médiation avant toute action en justice. Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis à la juridiction des tribunaux de La Roche-sur-Yon.

ART 13 : ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET RSE

Kaliokan s'engage à limiter l'impact environnemental de ses activités de formation, notamment en privilégiant :

- Les supports pédagogiques dématérialisés,
- Les formations à distance pour réduire les déplacements,
- Le recyclage des déchets et l'utilisation de matériaux durables lors des sessions en présentiel. Le client est informé de ces engagements et encouragé à y contribuer, dans la mesure du possible, lors de sa participation aux formations.